

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉ Envoyé en préfecture le 06/02/2018 COMMUNAUTA DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉR

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

## **SÉANCE DU 30 JANVIER 2018**

## AFFICHAGE LE 6 FEVRIER 2018

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 77

Date de convocation : 24 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit le trente janvier à 18 H 00, le conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes - 18 avenue de l'Europe à Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

#### Présents:

Philippe BUISSON (à partir de la délibération n° 2018.01.005), Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-Présidente, Jérôme COSNARD, Vice-Président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Anne-Marie ROUX, Vice-Présidente, Sébastien LABORDE, Vice-Président, Catherine VIANDON, Vice-Présidente, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY (à partir de délibération n° 2018.01.005) , Vice-Président, Jean François MARTINEZ , Vice-Président, Georges DELABROY, Vice-Président, Gérard HENRY, Vice-Président, Jean Louis ARCARAZ Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM , Conseiller délégué, Jack ALLAIS , Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES , Jean-Luc BARBEYRON, Joël BAYLE, Sophie BLANCHETON, Sylvie BOISSEL, Odile BONHOMME-TIBY, Sophie CARRERE, Sandy CHAUVEAU (à partir de la délibération n° 2018.01.007), Mireille CONTE-JAUBERT, Jean Louis D'ANGLADE, Laurent DE LAUNAY, Véronique DI CORRADO, Chantal DUGOURD, Hélène ESTRADE, Philippe FAURT, Michel FOULHOUX, Michel GALAND, Chantal GANTCH, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Alain MAROIS, Pierre-Jean MARTINET, Arnaud BATTISTON, Annie ESTEBAN, Paquerette PEYRIDIEUX, Bernard PIOT, David RESENDÉ, Christian ROBIN, Laurence ROUEDE, James SEYNAT, Denis SIRDEY, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Corinne **VENAYRE** 

### Absents:

Philippe BUISSON absent jusqu'à la délibération n° 2018.01.004, Anne BERTHOME, Thierry MARTY (jusqu'à la délibération n° 2018.01.004), Kléber AUDINET, Marcel BERTHOME, Nouredine BOUACHERA, Sandy CHAUVEAU (jusqu'à la délibération n° 2018.01.006), Christophe DARDENNE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Jean-Paul GARRAUD, Odile LUMINO, Loïc MAGNAN, Gérard MOULINIER, Bernard NADEAU, Patrick NIVET, Alain PAIGNE, Armand REIS-FILIPE, Monigue MEYNARD

## Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Jacques LEGRAND pouvoir à Philippe BUISSON, Jean-Luc LAMAISON pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Sabine AGGOUN pouvoir à Thierry MARTY (à partir de la délibération n° 2018.01.005), Gabi HOPER pouvoir à Laurence ROUEDE, Eric LACOUME pouvoir à Josette TRAVAILLOT, Annie POUZARGUE pouvoir à Sandy CHAUVEAU (à partir de la délibération n° 2018.01.007), Agnès SEJOURNET pouvoir à Monique JULIEN

Monsieur David REDON a été nommé secrétaire de séance

# COMPTE RENDU SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

5100 ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

DE LA SEANCE DU MARDI 30 JANVIER 2018

Lors de cette séance, le Conseil communautaire, dûment convoqué, a :

désigné le secrétaire de séance : Monsieur David REDON

pris les délibérations suivantes :

Nombre de conseillers présents : 55 Nombre de conseillers absents : 15

Nombre de conseillers avant donné pouvoir : 7

Pour information, l'ordre de passage des délibérations a été modifié par rapport à l'ordre du jour adressé aux conseillers communautaires.

### ADMINISTRATION GENERALE

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 à l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Rapporteur: Madame Fabienne FONTENEAU, en l'absence de Monsieur Philippe BUISSON

2018-01-001: Communication des actes juridiques pris depuis la séance du 14 décembre 2017

Le Conseil communautaire a pris acte de la communication des actes juridiques et des délibérations du Bureau pris depuis la séance du Conseil communautaire de La Cali du 14 décembre 2017.

## 2018-01-002 : Adoption des nouveaux statuts de La Cali

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- d'adopter les nouveaux statuts de l'EPCI annexés à la présente délibération ;
- de notifier la présente décision au maire de chacune des communes membres de l'EPCI, les Conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification:
- de demander à Monsieur le Préfet de la Gironde, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

# Statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais

### Article 1er: Nom et siège de la communauté

La communauté d'agglomération prend la dénomination suivante : Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali),

Son siège est situé :

42, Place Abel Surchamp

BP 2026

33502 Libourne Cedex.

#### **Article 2: Communes membres**

Sont membres de la Communauté d'agglomération du Libournais les 45 communes suivantes :

- **ABZAC**
- **ARVEYRES**
- **BAYAS**
- **BONZAC**
- CADARSAC
- CAMPS SUR L'ISLE
- CHAMADELLE
- **COUTRAS**
- DAIGNAC
- **DARDENAC**

- **ESPIET**
- **GENISSAC**
- **GOURS**
- **GUITRES**
- IZON
- **LAGORCE**
- LALANDE-DE-POMEROL
- **LAPOUYADE**
- LE FIEU
- LES BILLAUX
- LES EGLISOTTES-ET-CHALAURES
- LES PEINTURES
- LIBOURNE
- **MARANSIN**
- MOULON
- **NERIGEAN**
- POMEROL
- **PORCHERES**
- **PUYNORMAND**
- **SABLONS**
- SAINT-ANTOINE-SUR-L'ISLE
- SAINT-CHRISTOPHE-DE-DOUBLE
- SAINT-CIERS-D'ABZAC
- SAINT-DENIS-DE-PILE
- SAINT-GERMAIN-DU-PUCH
- SAINT-MARTIN-DE-LAYE
- SAINT-MARTIN-DU-BOIS
- SAINT-MEDARD-DE-GUIZIERES
- SAINT-QUENTIN-DE-BARON
- SAINT-SAUVEUR-DE-PUYNORMAND
- SAINT-SEURIN-SUR-L'ISLE
- SAVIGNAC-DE-L'ISLE
- TIZAC-DE-CURTON
- TIZAC-DE-LAPOUYADE
- **VAYRES**

### **Article 3 : Compétences**

Conformément à l'article 5216-5 du CGCT, la Communauté d'agglomération du Libournais exercera les compétences suivantes:

## I- Les compétences obligatoires

La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes :

#### 1° En matière de développement économique :

- actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17;
- création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;
- politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

#### 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur :
- plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

#### 3° En matière d'équilibre social de l'habitat :

programme local de l'habitat ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018 SLO

Affiché le

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

politique du logement d'intérêt communautaire ;

actions et aides financières en faveur du logement social d'intérê

réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique com Affiché le la réquilibre social de

Envoyé en préfecture le 06/02/2018 Reçu en préfecture le 06/02/2018

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

4° En matière de politique de la ville :

- élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;
- animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
- programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), dans les conditions prévues aux 1°,2°,5° et 8° de l'article L 211-7 du code de l'environnement - Entrée en vigueur au 1er janvier 2018.

Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique :
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

La Cali a la possibilité d'adhérer à un syndicat de bassin versant ou de gestion de système d'endiguement sans consultation préalable des communes.

6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

## II- Les compétences optionnelles

La Communauté d'agglomération du Libournais exerce en outre au lieu et place des communes les compétences optionnelles suivantes:

1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif

- 2° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie;
- 3° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire;
- 4° Action sociale d'intérêt communautaire:

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-4-1 du code de l'action sociale et des familles.

#### III- Les compétences facultatives

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le



1° Aménagement du territoire

Aménagement numérique du territoire au sens de l'article L1425-1 du CGCT et 15° du L32 du Code des postes et des communications électroniques.

#### 2° Petite Enfance – Enfance – Jeunesse

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à la petite enfance :
- Crèche,
- Multi-accueil,
- Halte-garderie,
- Maison de la petite enfance,
- Relais assistantes maternelles,
- Lieux d'accueil enfants parents.
- Ludothèque
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à l'enfance:
- Accueils de loisirs sans hébergement
- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements dédiés à la jeunesse :
- Espace jeunes,
- Point Cvb.
- BIJ.

#### 3° Manifestations culturelles

Soutien aux manifestations culturelles organisées par des associations de type loi 1901 dont le siège et la(les) activités(s) qui se déroulent sur le territoire communautaire et qui répondent aux critères suivants :

- Valorisation du territoire ou favorisant son attractivité;
- Favorisation des manifestations phares ou structurantes pour le territoire ;
- Générer, via la manifestation, une activité économique locale;
- Qualité technique du projet :
- Respect de l'environnement et/ou préservation des ressources naturelles ;
- Accessibilité au plus grand nombre ;

La manifestation devra remplir au moins 4 des critères ci-dessus. Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

## 4° Manifestations sportives

Soutien aux associations à objet sportif de type loi 1901 dont le siège et l'exercice de(s) l'activité(s) sont situés sur le territoire de la communauté d'agglomération et qui :

- engage une équipe sportive ou un sportif dans une phase finale d'une compétition officielle de niveau national ou international;
- organise sur le territoire de la communauté d'agglomération une compétition officielle de niveau national, international ou valorisant la pratique d'un sport ou qui promeut le territoire de l'agglomération.

Ce soutien prendra la forme d'une aide financière et / ou matérielle. Les modalités seront définies par un règlement interne d'intervention.

#### 5° Incendie et secours

Contribution au SDIS de la Gironde.

En matière de défense extérieure contre l'incendie : aménagement, entretien et vérification des points d'eau servant à l'alimentation des moyens de lutte contre l'incendie, sur le territoire de l'ancienne CDC du Sud Libournais (dans la limite de deux ans à compter de l'arrêté de fusion extension, soit jusqu'au 31 décembre 2018).

### **DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**

Rapporteur: Madame Fabienne FONTENEAU, en l'absence de Monsieur Jacques LEGRAND

2018-01-003 : Modification du droit de préemption urbain pour la ville de Libourne

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- de modifier la délégation du droit de préemption urbain au profit de la Vi Envoyé en préfecture le 06/02/2018

délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemp Recuen préfecture le 06/02/2018 l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine sur le d'intervention situé en zone UA du Plan local d'urbanisme de la ID 033-200070092-20180130-2018 01 PV01-DE sur la carte annexé à la présente délibération

Affichéle de veille fo

- délégation du droit de préemption urbain et du droit de préemption urbain renforcé au profit de la ville de Libourne sur le reste de la zone UA et sur la zone UB de son Plan local d'urbanisme
- délégation droit de préemption urbain au profit de la ville de Libourne sur les zones UC, UY, UE, 1AU et 2AU et leurs sous-secteurs de son Plan local d'urbanisme

Cette délégation du droit de préemption prendra effet à compter de la date de la signature de la convention opérationnelle.

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou engager toute procédure administrative nécessaire à l'application de la présente délibération.

## 2018-01-004 : Arrêt du PLU de la commune d'Abzac

A l'unanimité (56 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- de tirer un bilan positif de la concertation annexé à la présente délibération
- d'arrêter le projet d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune d'ABZAC tel qu'il est annexé à la présente,
- de dire que le projet sera communiqué pour avis :
  - au Préfet de la Gironde et au Sous-Préfet de l'arrondissement de Libourne
  - au Président du conseil régional;
  - au Président du conseil départemental ;
  - au représentant de la chambre d'agriculture ;
  - · au représentant de la chambre des métiers ;
  - au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
  - au représentant de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
  - au représentant de la Communauté d'Agglomération du Libournais compétent en matière de programme local de l'habitat ;
  - au Président du pôle territorial du Libournais (SCOT) ;
  - à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - au Président du parc naturel régional des Landes de Gascogne :
  - au représentant de l'autorité environnementale ;
  - · au centre national de la propriété forestière ;
  - à l'institut national de l'origine et de la qualité ;
  - aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés (à leur demande) ;
- d'informer que les Présidents des associations visées à l'article L.132-12 pourront en prendre connaissance, conformément aux dispositions dudit article;
- de dire que conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et à la mairie d'ABZAC durant un mois:
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs en vertu de l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.
- de dire que le dossier sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la Communauté d'Agglomération du Libournais et de la mairie d'ABZAC.

## **TRANSPORTS**

Rapporteur: Madame Fabienne FONTENEAU

2018-01-005 : Motion d'engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat - Bergerac - Libourne -Bordeaux

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire adopte la motion d'engagement pour la rénovation de la ligne Sarlat - Bergerac - Libourne -Bordeaux.

## FINANCES ET FISCALITE

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

SLOW Affiché le HOME ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

Rapporteur: Monsieur Philippe BUISSON, en l'absence de Madame Ann

# 2018-01-006 : Dispositions relatives aux opérations en dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018 de La Cali

A l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption;

- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement énumérées dans le tableau ci-après :

Chapitre	Article	N° opération d'équipement	Affectation des crédits	Montant
21	2135	18CN036	Aménagement de la Plateforme de Le Fieu (accessibilité, chauffage,)	42 500 €
21	2184	18CN009	Mobilier ALSH de Vayres	30 000 €
21	2183		Equipement informatique ALSH de Vayres	15 750 €
21	2188		Equipement divers ALSH de Vayres (électroménager, linge, vaisselle)	15 750 €
21	2183	18CN029	Enveloppe équipements informatiques	5 000 €
21	2183	18CN035	Enveloppe téléphonie	2 000 €
21	21568	18CN037	Equipement défense extérieure contre l'incendie	6 000 €
23	2158	18CN016	Mise en place compteur sur l'aire d'accueil des gens du voyage de Libourne	1 000 €
21	2188	18CN040	Réserve électroménager	15 000 €
21	2158	18CN046	Réserve autre matériel GER Système clim / chaudière	15 000 €
21	2135	18CN042	Autres bâtiments – Travaux annuels mise en conformité sécurité	10 000 €
21	2135	18CN043	Autres bâtiments – Travaux annuels mise à niveau couvertures	10 000 €
21	2135	18CN044	Bâtiments administratifs – Travaux annuels mise à niveau	10 000 €
21	21735	18CN043	Travaux étanchéité toiture terrasse Crèche de Libourne	25 000 €
TOTAL				

# 2018-01-007 : Gestion des milieux aquatiques et la prévention institution de la taxe

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Colle : 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

- d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2018 tel que suit :

Pour la gestion des milieux aquatiques - GEMA: Participation aux syndicats de bassins versants:

Sous-total GEMA	230 017 €
Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'Entre deux Mers (SMER-E2M)	44 057 €
Syndicat Intercommunal d'Études, de Travaux et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)	98 773 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Saye, du Galostre et du Lary	34 956 €
Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) des Bassins Tude et Dronne aval	52 231 €

Pour la prévention des inondations - PI : Prévisions budgétaires :

Étude de gouvernance – PETR du Grand Libournais	14 400 €
Substitution aux cotisations communales pour les ASA	96 517 €
Sous total	110 917 €
Coût de gestion interne - 80% des dépenses du poste de Technicien	
Poste technicien GEMAPI + secrétariat	38 522 €
Véhicule (amortissement + entretien + carburant + assurance)	4 035 €
Autres dépenses de fonctionnement (abonnement téléphonique)	218 €
Matériel informatique + amortissement	720 €
Formation	4 500 €
Sous total gestion interne	47 995 €
Sous-total PI	158 912 €

TOTAL GEMAPI	388 929 €

## AGRICULTURE, MOYENS TECHNIQUES ET GEMAPI

Rapporteur: Monsieur Jean François MARTINEZ

2018-01-008 : GEMAPI : désignation des délégués au syndicat d'aménagement du bassin versant (SABV) de la Dronne aval

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire désigne les délégués de La Caliau Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant (SABV) de la Dronne Aval I :

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
CHAMADELLE	Sophie BLANCHETON	Gérard MUSSOT
COUTRAS	Michel FOULHOUX	Sylvie BOISSEL
LES EGLISOTTES ET CHALAURES	Bernard NADEAU	Bernard GUILLEMOT
LE FIEU	Jean-Michel BRUNET	Michel VACHER
LAGORCE	Bernard DUDZIAK	Jean-Pierre PAREJA
LES PEINTURES	Wilfrid NERI	Jean-Paul MUSSET
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Alain ARNOUD	Georges DELABROY

# 2018-01-009 : GEMAPI : désignation des délégués au syndicat mixte Mers - SMER E2M

Envoyé en préfecture le 06/02/2018 Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire designe les délégués de La Cali.au Syndicat Mixte Eau et Rivière de l'Entre-deux Mers (SMER E2M) :

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
ST GERMAIN DU PUCH	Bruno FONTAN	Joël BORNANCIN
VAYRES	Bernard MERCIER- LACHAPELLE	Pierre HAUTCOEUR

# 2018-01-010 : GEMAPI : désignation des délégués au syndicat intercommunal d'études et de travaux de la vallée de l'Isle - SIETAVI

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire désigne les délégués de La Cali au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Travaux de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Liste des communes adhérentes	1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
ABZAC	Jean-Pierre LOONES	Jacques LAFON
LES BILLAUX	Michel MILLAIRE	Joseph LEPRETRE
BONZAC	Frédéric LAFAYE	Annick IRDEL
CAMPS SUR L'ISLE	Patrick DE MARCHI	Michel DUBOIS
COUTRAS	Roger RAMOS	Baptiste CHANSARD
_E FIEU	Jean-Michel BRUNET	Michel VACHER
GOURS	Christian LAROCHE	Bernard GRELAUD
GUITRES	Jean-Guy PENARD	Sylvie SCHWARZ
LALANDE DE POMEROL	Virginie DELANOË	Suzanne TEIXEIRA
LIBOURNE	Régis GRELOT	Joël ROUSSET
POMEROL	Jonathan LUTARD	Robert FAUSTIN
PORCHERES	David REDON	Xavier DOUCET-BARRAUD
PUYNORMAND	Gilles COLAS	Mireille DUMON
SABLONS	Patrick FONDECAVE	Jean-Claude ABANADES
ST ANTOINE SUR L'ISLE	Paquerette PEYRIDIEUX	Didier GADEAUD
ST CHRISTOPHE DE DOUBLE	Alain ARNOUD	Georges DELABROY
ST DENIS DE PILE	Michel EYMAS	Joël VERRIER
ST MARTIN DE LAYE	Jean-François MARTINEZ	Jacques PRUNET
ST MEDARD DE GUIZIERES	Mireille CONTE JAUBERT	Valérie JARRY
ST SAUVEUR DE PUYNORMAND	Jean-Pierre DUBET	Claude MICOINE
ST SEURIN SUR L'ISLE	Jean-Paul GASPARD	Patrick JARJANETTE

SAVIGNAC DE L'ISLE	Eric BINET	Ih	Envoyé en préfecture le 06/02/2018 Dault HUGIER Reçu en préfecture le 06/02/2018
			Affiché le
			ID: 033-200070092-20180130-2018 01 PV01-DE

# 2018-01-011 : GEMAPI : désignation des délégués au syndicat intercommunal d'aménagement (SIA) de la Saye, du Galostre et du Lary

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire désigne les délégués de La Cali au Syndicat Intercommunal d'Aménagement (SIA) de la Saye, du Galostre et du Lary

Liste des communes adhérentes	2 délégués titulaires	1 délégué suppléant
BAYAS	Gilbert BOUTOULE	Fabienne KRIER
	Eric JOUANNET	
BONZAC	Frédéric LAFAYE	Annick IRDEL
	Jean-Luc DARQUEST	
GUITRES	Jean-Guy PENARD	Sylvie SCHWARZ
	Annie ESTEBAN	
LAGORCE	Bruno LAVIDALIE	Bernard DUDZIAK
	Frédéric BARLARESQUE	
LAPOUYADE	Franck COUDOIN	Olivier PEROT
	Thierry BISSERIER	
MARANSIN	Jean-Henri GODARD	Corinne CYMBOR
	Jean-François BLANCHET	
ST CIERS D'ABZAC	Jean-Louis MICHEL	Aline LACUENTRE
	Félix DIOSO	
ST MARTIN DE LAYE	Jean-François MARTINEZ	Patricia ROUME
	Jacques PRUNET	
ST MARTIN DU BOIS	Jérôme GUILLOUX	William MESTADIER
	Yoann SEVERIN	
SAVIGNAC DE L'ISLE	Joël VERDIER	Eric BINET
	Antoine ROUGIER	
TIZAC DE LAPOUYADE	Alain REYNAUD	Jean-Pierre ROLLAND
	Didier RIGAIL	

## FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur: Monsieur Philippe BUISSON, en l'absence de Madame Anne BERTHOME

2018-01-012 : Modification de la liste des membres de la CLECT

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le C modifier la liste des membres de la CLECT en procédant au retrait des suppléant) de la commune de Camiac et Saint Denis :

Envoyé en préfecture le 06/02/2018 Reçu en préfecture le 06/02/2018 Affiché le

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

			ID: 033-200070092-20180130-2018_01_
	COMMUNES	Représentant titulaire	Représentant suppléant
1	ABZAC	Michel DION	Evelyne PARIOLLEAU
2	ARVEYRES	Nicolas DONIS	Anne CAZENAVE
3	BAYAS	Fabienne KRIER	Christian RAYMOND
4	BONZAC	Jean-Luc DARQUEST	François-Didier BASSET
5	CADARSAC	Armand REIS FILIPE	Régis WIECZORECK
6	CAMPS SUR L'ISLE	David RESENDE	Françoise DEMARE
7	CHAMADELLE	Gérard MUSSOT	Thierry BORDAT
		Jérôme COSNARD	Michel FOULOUX
8	COUTRAS	Alain JAMBON	Baptiste CHANSARD
		Roger RAMOS	Jean-Paul DUBOIS
9	DAIGNAC	Eric LACOUME	Ludovic BARTHE
10	DARDENAC	Odile LUMINO	Jean-Yves HACHE
11	ESPIET	Bernard PIOT	Damien GRAIN
12	GENISSAC	Emilie FAUBET	Gérard HENRY
13	GOURS	Honoré SEGUY	Gisèle SAUVANAUD
14	GUITRES	Annie ESTEBAN	Sylvie SCHWARZ
		Anne-Marie ROUX	Sophie CARRERE
15	IZON	Frédéric MALVILLE	Christian ROBIN
		Laurent DE LAUNAY	Delphine FLOIRAT RATTE
16	LAGORCE	Bruno LAVIDALIE	Olivier MAURICE
17	LALANDE DE POMEROL	Frédéric DUDILOT	Sébastien GODINEAU
18	LAPOUYADE	Hélène ESTRADE	Hervé GODINAUD
19	LE FIEU	Michel VACHER	Mariette BENECH
20	LES BILLAUX	Michel MILLAIRE	Thierry BALAN
21	LES EGLISOTTES	Bernard GUILLEMOT	Bernard NADEAU
22	LES PEINTURES	Jacques MESPLEDE	Armand BATTISTON
		Denis SIRDEY	Thierry MARTY
23	LIBOURNE	Laurence ROUEDE	Annie POUZARGUE
		Corinne VENAYRE	Monique JULIEN
24	MARANSIN	Loïc MANON	Jean-Claude GOBIN
2	MOULON	Loïc MAGNAN	Renaud CHALENGEAS
26	NERIGEAN	Jean-Luc LAMAISON	Jean-Louis PARENTEAU
27	POMEROL	Caroline RAYNIER	Cédric CAILLEGARIN
28	PORCHERES	David REDON	Christian AICOBERRY
29	PUYNORMAND	Joël BAYLE	Jean ARNAUD
30	SABLONS	Francine TREBUCHAIRE	Jean-Claude ABANADES
31	SAINT ANTOINE SUR L'ISLE	Paquerette PEYRIDIEUX	Cédric BORDET
32	SAINT CHRISTOPHE DE DOUBLE	Patrice BOUVRY	Jacques PHILIPPS
33	SAINT CIERS D'ABZAC	Aline LACUENTRE	Kléber AUDINET
34	SAINT DENIS DE PILE	Pascal PERAULT	Michel EYMAS
		Henriette DUFOURG CAMOUS	Sylvie FAURIE

06/02/2018 5/02/2018
TA <b>SLO</b>
80130-2018_01_PV01-DE
STE
JAUBERT
₹
BET
ME
.LI
RTINET
R
ELIER
.L.

<sup>-</sup> l'article 2 du règlement intérieur de la CLECT fixant désormais le nombre de sièges à 110 : 55 membres titulaires et 55 membres suppléants.

## 2018-01-013: Avance sur la subvention 2018 au Centre intercommunal d'action sociale

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à verser, dans l'attente du vote de la subvention totale 2018, une avance sur subvention au CIAS d'un montant de 230 000 €.

# ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE, GENS DU VOYAGE

Rapporteur: Monsieur Sébastien LABORDE

## 2018-01-014 : Signature du Contrat Local de Sante du Libournais

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président à :

- signer le Contrat Local de Santé du Libournais dont les axes stratégiques sont ci-annexés, ainsi que tout avenant et document nécessaire à la mise en œuvre du Contrat Local de Santé du Libournais,
- cofinancer à hauteur de 12 048€ le poste de coordination du Contrat Local de Santé du Libournais selon les modalités prévisionnelles exposées ci-avant, dans l'attente de la conclusion de la convention correspondante entre La Cali et le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Libournais qui fera l'objet d'une délibération.

## POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

Rapporteur: Monsieur Jean-Philippe LE GAL

# 2018-01-015 : Soutien de la candidature de la Ville de Libourne au plan national "Coeur de Ville"

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- de confirmer la position de ville centre de la Ville de Libourne au sein de de la communauté d'agglomération ainsi que son caractère de ville moyenne ;
- de soutenir la candidature de la Ville de Libourne au plan national « Action cœur de ville » pour une contractualisation en 2018

Rapporteur: Madame Anne-Marie ROUX

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Affiché le

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

510

2018-01-016 : Établissement d'accueil du jeune enfant : application du barème national fixé par la CNAF basé sur le principe du taux d'effort et l'utilisation d'un plancher et d'un plafond

A **l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir)**, le Conseil communautaire décide d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à :

- maintenir la participation des familles pour l'accueil des jeunes enfants en application du taux d'effort conformément à la fiche ci-jointe,
- accepter la revalorisation annuelle des ressources plancher et plafond retenues par la CAF.



Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) communautaires Participation financière des familles pour l'année 2018 (Fiche Annexée à la délibération n° )

La CAF et la MSA déterminent, par le biais de conventions, des objectifs et des conditions de financement concernant les Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) de 0 à 4 ans. Elles précisent notamment le cadre de tarification lié à la circulaire de la Prestation de Service Unique (PSU) de mars 2014.

Ce barème national est obligatoire et s'impose aux collectivités : un taux d'effort modulable est appliqué en fonction du nombre d'enfants à charge de la famille et en fonction des ressources dans les limites de montants plancher et plafond. Ceux-ci sont définis par la CNAF annuellement en janvier. En contrepartie de ce cadre, la CAF verse une aide importante au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

#### 1/ Les modalités d'application du taux d'effort

Le taux d'effort appliqué est calculé sur une base horaire, selon le type d'accueil et le nombre d'enfants. Le gestionnaire doit, dans la mesure du possible, utiliser le service CDAP pour définir le montant du barème des participations familiales des allocataires.

Il existe deux taux d'efforts distincts :

- celui de l'accueil dit «collectif » qui s'applique aux multi-accueils de Peidenis et des Girondins à Libourne et Les Canailles à St Germain du Puch, ainsi qu'à la halte-garderie Fonneuve à Libourne,
- celui de l'accueil dit « familial » qui s'applique à la crèche familiale à Libourne.

Taux d'effort des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) définis par la CAF (en%)

Nombre d'enfants à charge	Accueil collectif	Accueil familial
1	0,06	0,05
2	0,05	0,04
3	0,04	0,03
4	0,03	0,03
5	0,03	0,03
6	0,03	0,02
7	0,03	0,02
8	0,02	0,02
9	0,02	0,02
10	0,02	0,02

Deux situations familiales spécifiques entraînent une modification du tarif

Reçu en préfecture le 06/02/2018

Dans le cas d'une famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de Affiché de cap\*, qu'il soit a famille ayant à sa charge un enfant en situation de la famille ayant à sa charge un enfant en situation de la famille ayant à sa charge un enfant en situation de la famille ayant a famille accueilli dans la structure ou pas, la C.N.A.F. permet d'appliquer le tarif in la coss-20070092-20180130-2018 of DPV01-DE

enfant de la famille accueilli dans un EAJE. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à la charge ou en situation de handicap dans le foyer (exemple : une famille de 2 enfants dont les parents reçoivent une allocation d'Education de l'Enfant Handicapé pour un de leurs enfants bénéficie du tarif applicable à une famille de 3 enfants).

Dans le cas d'un enfant placé en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance, la tarification à appliquer est le tarif fixe défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés.

EAJE	Tarif fixe dit « moyen »
Multi accueil des Girondins	1,38 €
Crèche familiale	1,35 €
Multi accueil Peidenis	0,89 €
Halte jeux Fonneuve	0,63 €
Multi accueil Les Canailles	1,25 €

### 2/ Les modalités de prise en compte des ressources des familles

Le tarif est défini en fonction des revenus des familles perçus pour l'année 2016 (N-2).

- Pour les allocataires. l'accès au site CDAP fournit les données.
- Pour les non allocataires de la CAF, il est nécessaire de fournir l'avis d'imposition (ou de nonimposition) de 2016.

Des ressources plancher et plafond sont fixées :

- Les ressources minimales à prendre en compte correspondent au forfait plancher, soit 687,30 € par mois (appliqué en cas d'absence de ressources).
- Les ressources sont plafonnées à hauteur de 4 874,62 € par mois.

En référence à la nouvelle circulaire PSU-CAF, si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu (dépassement toléré de 10 minutes à l'arrivée ou au départ de l'enfant), elles donnent lieu à une facturation supplémentaire, comptabilisée selon le taux d'effort horaire par demi-heure.

### ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur: Madame Catherine VIANDON

2018-01-017: Engagement de la démarche de révision du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de La Cali

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- de valider les modalités d'élaboration et de concertation proposées pour la révision du plan climat air énergie territorial de La Cali et en particulier le mode de gouvernance,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à lancer les marchés nécessaires à sa réalisation et à signer les actes s'y rapportant,

### POLITIQUE DE LA VILLE, INSERTION ET CISPD

Rapporteur: Monsieur Thierry MARTY

2018-01-018 : Centre Socioculturel Portraits de Familles : versement d'une avance sur la subvention 2018

<sup>\*</sup>bénéficiaire de l'Allocation d'Éducation à l'Enfant Handicapé (AEEH)

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le d'autoriser Monsieur le Président à verser une avance sur subventic porteuse du CSC « Portrait de Familles » d'un montant de 21 450 €.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018
Conseil communautaire décide
Reçu en préfecture le 06/02/2018
Affiché le
ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE

#### **RESSOURCES HUMAINES**

Rapporteur: Monsieur Georges DELABROY

2018-01-019: Modification du tableau des effectifs

A l'unanimité (62 conseillers présents ou ayant donné pouvoir), le Conseil communautaire décide :

- de valider les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Création, à compter du 1er février 2018:

- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 23/35ème, à pourvoir par voie statutaire.
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 17,5/35ème, à pourvoir par voie statutaire. Suppression, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018:
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet 9/35ème.

Création, à compter du 1er avril 2018 :

- 1 emploi d'attaché à temps complet, à pourvoir par voie statutaire ou, à défaut, contractuelle.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des salaires et des charges correspondants

## PAS DE QUESTIONS DIVERSES

La séance a été levée à 19H30.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le 6 février 2018 Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président, Philippe BUISSON Pour expédition conforme Philippe BUISSON, Président de la Communauté d'Agglomération du Libournais

NB : Les décisions du Conseil communautaire et les débats y afférents seront retranscrits sur le registre des délibérations qui pourra être consulté par toute personne physique ou morale.

Envoyé en préfecture le 06/02/2018

Reçu en préfecture le 06/02/2018 5LO~

Affiché le

ID: 033-200070092-20180130-2018\_01\_PV01-DE